



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 75182

Texte de la question

Mme Pascale Got interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la rémunération des jours de garde pour les chirurgiens-dentistes. Suite à l'adoption de la nouvelle convention nationale entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie, ces derniers doivent percevoir une rémunération pour les jours de garde effectués, au même titre que les médecins et les pharmaciens. La CPAM de Gironde confirme que l'assurance maladie est en attente de la parution d'un décret d'application afin de pouvoir verser rétroactivement le paiement des jours de garde effectués par les chirurgiens-dentistes. Elle souhaite donc savoir quand sera publié ce décret d'application afin de permettre au plus vite la rémunération de ces jours de garde.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75182

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1403

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)